

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLE

Date d'envoi de la convocation : 20/10/2023

Absent excusé : M. Dominique FOURRIER (a donné pouvoir de vote à M. DUBOURG),

Absent : M. Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 72/2023 – CIMETIERE – REPRISE DES CONCESSIONS
EN ETAT D'ABANDON**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

Considérant que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération**

Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

- **DIT que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**
- *Madame Julie CHAPPE veuve DOUET, en son vivant demeurant à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 5 m² (1^{ère} partie gauche – plan n°2) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 6 juin 1913.*
- *Monsieur Jean HAMELIN, en son vivant demeurant à rouger à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m² (1^{ère} partie gauche – plan n°4) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 2 septembre 1937.*
- *Madame Françoise RUFFIEN veuve GASNIER, en son vivant demeurant le bourg à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m² (1^{ère} partie gauche – plan n°6) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 18 mai 1941.*
- *Monsieur Jean Baptiste PICHON, en son vivant demeurant à le bourg à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 4 m² (1^{ère} partie gauche – plan n°11) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 23 janvier 1936.*
- *Madame Virginie YGER veuve LAVOCAT, en son vivant demeurant à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m² (1^{ère} partie gauche – plan n°12) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 21 août 1943.*
- *Madame PERRIER veuve RONDIN, en son vivant demeurant à le tertre de la claie à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m² (1^{ère} partie gauche – plan n°25) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 02 juillet 1950.*
- *Concession de 4m² (1^{ère} partie – plan n°35) aucun renseignement – pas de titre de concession.*
- *La famille ARCHENOUL-BOUROUT et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m² (1^{ère} partie gauche – plan n°57) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE. Pas de titre de concession.*
- *Monsieur Honoré LAVOCAT, en son vivant demeurant à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 4 m² (1^{ère} partie gauche – plan n°58) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 26 juillet 1931.*
- *Madame Marie JOUANNE épouse LEBRET, en son vivant demeurant à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m² (1^{ère} partie gauche – plan n°101) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 4 août 1922.*

- *Madame Marie CAVRET veuve MARTIN, en son vivant domiciliée à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m² (1^{ère} partie gauche – plan n°65) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 26 juillet 1931.*
- *Monsieur Alexis OGIER, en son vivant demeurant à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m² (1^{ère} partie gauche – plan n°72) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 23 avril 1905.*

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification le 30 octobre 2023
et transmission en Préfecture, le 30 octobre 2023
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 25 octobre 2023
Le Maire
Jean-François GOBICHON

La Secrétaire de Séance
Chantal GLE



Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 035-213502594-20231025-DELIB722023-DE